

16e gouvernementale : nous ne modifions rien dans l'ordre des choses de l'assemblée, nous ne changeons pas l'organisation proposée par un décret en conseil d'État le 10 mars.

L'orateur indique que les collèges de M. l'abbé et l'abbé du Bois disent que le projet, modeste en apparence, permettra de réaliser un progrès considérable.

M. Combès rappelle qu'une longue et minutieuse enquête a précédé l'élaboration du projet en commission. Il a été donc pris d'un projet très soigneusement préparé.

Il étudie actuellement la réorganisation du conseil syndical dans l'espace entre les deux éléments universitaires.

L'urgence, évidemment pour le gouvernement et la communauté, est voilée.

On passe à l'adoption des articles.

Les deux derniers articles sont adoptés.

L'ensemble est accepté à l'unanimité.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à vendredi.

La séance est levée à 6 heures 25.

LETTER DE BELGIQUE

Le nouveau régime scolaire

Bruxelles, 5 mars.

Sait-on bien quelles sont, dans nos circonscriptions, les conséquences de la loi nouvelle sur quel régime elle consacre ?

Consequently, le régime est obligatoire dans toutes les écoles moins que les parents ne dispensent par écrit leurs enfants de suivre ce cours spécial.

La religion et la morale sont enseignées par l'instituteur, mais celui-ci a le droit de ne pas se charger de ce cours. En effet, c'est le père qui le remplace dans l'enseignement de ces deux branches.

Le professeur n'est pas autorisé pour le cours de religion. Il peut se choisir un suppléant qui, lui, sera payé par la commune.

Si l'instituteur ne donne point le cours de religion, il lui est STRICTEMENT défiendu de s'occuper de la morale.

Si le lecteur trouve cette interdiction immoral, vaillant, il y a pas d'autre mot pour la qualifier, qui dira-t-il de cela : Dans aucun des cours, on ne peut parler de morale, L'INSTITUATEUR ESTANT SENSÉ IGNORER CELE BRANCHE ! ! !

Le père, catholique, protestant, ou laïc, peut venir à l'école & n'importe quelle heure du jour.

Pendant l'enseignement de la religion aucune autre branche ne sera enseignée.

Les élèves ne suivant pas le cours doivent étudier leurs leçons.

Si le père vient pendant l'heure consacrée à la récréation, les enfants ne jouent pas afin de ne point troubler le cours de religion.

Chaque instituteur tiendra un registre mentionnant le nombre de jours entiers d'absence et de présence de chaque élève.

Si l'élève ne point fréquenter les cours durant la moitié de trois scolaires, il ne sera plus accordé d'absence à l'instituteur.

Le registre mentionnera les noms des élèves non par ordre alphabétique, mais suivant que les parents patient patient et que ceux qui ont obtenu le droit de recevoir l'assistance réglementaire.

La ville doit inviter le père à venir dans les écoles fin d'ici à remettre la liste des élèves suivant le cours et celle des élèves qui ne suivent pas.

On devine quel usage on peut faire de ces documents et quelle en est pour les électeurs la valeur électorale.

Voilà donc une belle interprétation de l'interprétation constitutive donnée à la loi par le clergé. Il va jusqu'à infliger aux instituteurs cette révolte de leur interdiction de parler morale pour cause d'incompétence.

Il va sans dire que les administrations communales libérales n'ont pas techniquement de ces préventions et ont remis les choses au point.

Mais pour une administration énergique et décidée à faire face à l'ennemi, comme n'en est pas qui l'honorera pied et abondamment leur école aux prêtres ?

AU SÉNAT

Séance du 5 mars

Présidence de M. Lebel, président.

La séance est ouverte à 3 heures 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la législation sur les projets de loi d'audiences familiales.

M. Th. Girard combat le projet qui ne répond à aucun intérêt d'ordre public qui est contraire à la bonne administration des familles, auquel présamente de graves inconvenients.

L'auteur ne veut pas d'une magistrature ambulante et demande que l'on ne sacrifie pas plus de temps à celles qui sont aussi intéressantes que les grandes causes.

M. Mme rapporteur répond à M. Girard.

Le projet autorisant la tenue des audiences familiales est adopté.

Les grains étrangers

L'ordre du jour appelle le projet adopté par la Chambre qui a admis aux conditions de la députation en vigueur au jour de leur débarquement les grains d'avoine et d'orge importés directement par les ports français, et rendus au 26 novembre 1895. Il s'agit, par conséquent, d'une régulation du remboursement de droits de douane perçus depuis l'an dernier.

Le gouvernement a renoncé au projet.

Après une courte discussion le projet est repoussé par 26 voix contre 25.

Séance levée.

LE VOYAGE PRÉSIDENTIEL

Menton, 5 mars.

Parti à Antibes de Nice, le train présidentiel est arrivé à une demi-heure à la gare de Menton, accompagné dans l'accompagnement de M. Louis Bourgeois et Lockroy.

Le déjeuner a été rendu à 12 h. 30 après l'échange des vases de bienvenue sur la place Saint-Roch, où l'inauguration du mouvement destiné à déclencher la révolution de la France.

Repassage du convoi sur la place, des déjeuners à toutes les fontaines, une croisière d'honneur drapée de velours rouges à cerises bleues, tout cela agrémenté par un brillant soleil. Après les deux ans de paix, M. Léonard et M. Malouet, député de l'arrondissement, le président a été à l'hôtel de ville où il a aussi les réceptions d'usage.

Ensuite à l'heure d'heure à l'hôpital.

Menton, 5 mars, 2 heures soir.

L'empereur d'Allemagne a rendu visite au Président de la République. Paris, du cap Martin à midi 15, l'empereur est arrivé à Menton à 1 h. 15. Un peloton de gendarmerie seulement escortait sa voiture, la ville de Menton, où il fait son réveil, et adouci l'empereur. M. Félix Faure n'ayant pas de véritable officier.

Arrivé à l'hôtel de Ville, l'empereur a débarqué et s'est entretenu seul avec le président vingt minutes.

Si tel est déjà, le président est monté à son tour de voiture et est allé au cap Martin rendre la visite qu'il venait de recevoir et adouci l'empereur. M. Félix Faure n'ayant pas de véritable officier.

Monaco, 5 mars.

Un quinzième cap Martin le président et les ministres se sont dirigés sur Monaco. M. Félix Faure s'est rendu directement à Monaco où il a été reçu par le prince, la princesse et leur fils.

De Monaco, le président est allé à la villa des Terrasses, à la Turbie, rendre à sa sœur, Mme Félix Faure, visite qui fut très courtoise.

Enfin, toutes ces cérémonies faites, le président s'est fait couper.

L'abondance des maladies nous oblige, à notre grand regret, à renouveler l'avenir notre triste et triste feuilleton CENT ANS APRÈS.

INFORMATION N° 22

XII

L'entraînement

Pendant toute la journée qui suit leur départ de Brest, le gentilhomme brevet et son domestique s'entretiennent de Mathurin.

Malgré les hypothèses sans nombre auxquelles il se livreraient, il ne pourrait jamais parvenir à expliquer sa conduite.

Alain ne mettait pas un instant devant que le maquinon ne fut un sorcier.

Chevalier, moins crédule, repoussait cette supposition, qui, du reste, laissait toujours la question intacte et irrésolue, car, en admettant même le pouvoir sur-naturel de Mathurin comme un fait incontrôlable, malaisé encore à concevoir le motif qui l'avait fait s'intéresser avec tant de persévérance dans les affaires de Morvan.

Le jeune homme se promit que, si jamais le hasard le mettait de nouveau en présence du mystérieux personnage, il ne quitterait plus qu'après avoir obtenu de lui une explication claire et catégorique de sa mystérieuse conduite.

Le début du voyage des deux aventuriers fut triste ; partout leurs regards se rencontraient que sbourgeois tombant en râles, villages abandonnés.

Depuis deux ans l'on n'avait vu en France la misère sévir avec une telle violence sur le peuple : les capitales magnifiques aux admirables, les bras de la culture de la terre, la guerre avait éprouvé le pays dans toutes sortes de catastrophes.

— Que voulez-vous que je fasse d'une épée et pistolet ? a-t-il répondu : je ne suis pas grâce à Dieu, un François, moi, et j'en connais rien à l'emploi de tous ses outils. Si vous voulez m'acheter une trache, c'est tout différent, je ne demande pas cher. Il a acheté une bouteille et une arme qui passe dans la main, mais je ne suis pas sûr que ce soit une bouteille et une arme.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

— Dès que ce matin, répond le chevalier, j'aurai envie de cette question, qui me dérange la bonne foi de Mathurin.

</div